



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Service éducation et sécurité routières
Bureau des professions réglementées**

Arrêté n° 2021 CAB SESR 305

autorisant l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « ECF Roissy Formation » situé à Dammartin-en-Goële (77230) – Rue Clément Ader sous le numéro d'agrément E 04 077 1726 0

**Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté n° 16 SER PAP 033 du 4 juillet 2016 autorisant l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « ECF Roissy Formation » situé à Dammartin-en-Goële (77230) – Rue Clément Ader ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20/BC/139 du 16 septembre 2020, donnant délégation de signature à Madame LUCIDI, conseillère référendaire à la Cour des Comptes, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du 15 décembre 2020, nommant Madame Marianne LUCIDI, directrice de cabinet du préfet de Seine-et-Marne ;

Considérant que la demande présentée par Monsieur Jean-Pierre MERCAT en vue de solliciter le renouvellement quinquennal de son agrément pour l'exploitation de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « ECF Roissy Formation » situé à Dammartin-en-Goële (77230) – Rue Clément Ader remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition de Madame Marianne LUCIDI, directrice de cabinet du préfet de Seine-et-Marne ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société coopérative de production à responsabilité limitée « Roissy Formation » représentée par Monsieur Jean-Pierre MERCAT, est autorisée à exploiter, sous le numéro d'agrément E 04 077 1726 0, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « ECF Roissy Formation » situé à Dammartin-en-Goële (77230) – Rue Clément Ader.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 18 avril 2021. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner et des documents relatifs aux véhicules utilisés fournis, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B (traditionnel, AAC, CS, boîte automatique), passerelle B78 vers B, BE, B96, C1, C1E, C, CE, D.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 8 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier précité.

Article 9 : L'arrêté n° 16 SER PAP 033 du 4 juillet 2016 mentionné plus haut sera abrogé à compter du 18 avril 2021.

Article 10 : Madame Marianne LUCIDI, directrice de cabinet du préfet de Seine-et-Marne, est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Melun, le 2 avril 2021

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
la cheffe du bureau des professions réglementées,


Yvonne DUMAS